

## REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Département du NORD  
Arrondissement de Valenciennes-----  
Délibération du Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action Sociale d'HERGNIES-----  
Séance du 22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en la salle Pierre Delcourt, à 18 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER (date de la convocation : 17 avril 2024)

**Etaient présents** : Jacques SCHNEIDER, Maire-Président, Marie-Claude BAILLEUL, Vice-Président, Brigitte BLOIS, Marie-Andrée DEHAY, Didier DEMARET, Betty FRANQUET, Bernard DURIEUX (arrivée à 18h25, n'a pas pris part au vote des délibérations), Djillani LAYAZID, Frédéric VINCHENT, Marguerite RICHARD - Membres

**Etaient excusés** :

Maurice DENIS ayant donné procuration à Jacques SCHNEIDER  
Françoise GRARD ayant donné procuration à Marie-Claude BAILLEUL  
Cédric WAWRZYNIAK ayant donné procuration à Didier DEMARET  
Jean-Pierre BREBION ayant donné procuration à Frédéric VINCHENT

**Etaient absentes** :

Séverine CLÉMENT  
Sandrine DUMONT

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 13

**Objet : Cession de terrains appartenant au CCAS - parcelles cadastrées section C n°203 et n°200 à HERGNIES****Préambule** :

Le CCAS est propriétaire des parcelles référencées C n°200 et C n°203 situées lieudit rue du Rieu de Condé d'une contenance de 1 286 m<sup>2</sup>, qui sont des parcelles enclavées et qui se situent en zone agricole du PLUI.

Le CCAS a reçu une demande d'un administré, Monsieur [données RGPD], demeurant [données RGPD] à HERGNIES, voulant se porter acquéreur de ces parcelles, étant propriétaire de la parcelle attenante à celle-ci.

L'avis du Conseil Municipal a été sollicité pour cette vente, il est favorable.

La vente de ces deux parcelles au prix de 2 875 € (estimation des domaines de 2 500 € + 15%) et frais d'actes à la charge de l'acquéreur est donc soumis au vote du Conseil d'Administration.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'avis des domaines en date du 22 septembre 2023, concernant les parcelles référencées : section C n°200 (611m<sup>2</sup>) et C n°203 (675m<sup>2</sup>) d'une contenance de 1 286 m<sup>2</sup> au total,*

*Vu la délibération N°2024-029 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 émettant un avis favorable à la vente des parcelles C 203 et C 200 par le CCAS,*

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité par 13 voix pour :**

- **De se prononcer favorablement à la cession des terrains appartenant au CCAS - parcelles cadastrées section C n°200 (611 m<sup>2</sup>) et C n°203 (675 m<sup>2</sup>) d'une contenance de 1 286 m<sup>2</sup> au total à HERGNIES à [données RGPD],**
- **De fixer le prix de cession de ces terrains à 2 875 €, avec frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette cession y compris acte authentique.**

En séance, les jour mois et an susdits  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Président

Jacques SCHNEIDER

Certifié exécutoire compte tenu de la  
Transmission au contrôle de légalité le 03/05/2024  
Et de la publication le 03/05/2024  
Publication sur site internet le 06/05/2024